

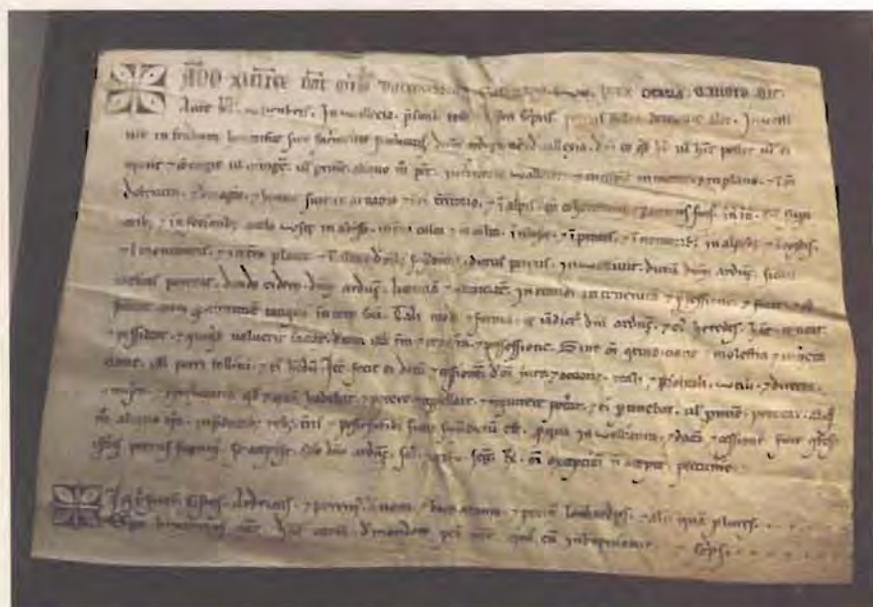


UNE RESSOURCE À DÉCOUVRIR

Les documents

Fausta Baudin - Coopérative La Traccia a.r.l.

La passion pour la recherche historique m'a touchée lorsque j'ai découvert que l'histoire on peut la faire de soi, qu'une très grande partie de la vie ancienne de nos communautés est encore à connaître et qu'une bonne quantité de documents attend quelqu'un qui les exploite à ce propos. J'ai alors commencé, assez péniblement, à vrai dire, à me familiariser avec les documents qui nous transmettent les traces de notre passé, à partir du moyen âge jusqu'au siècle dernier.



Un des parchemis les plus ancien du Fonds Vallaise des Archives historiques regionales; (28 octobre 1235; **Inféodation** de la part de Pierre Foglia de Montalto au seigneur Arduçon de Vallaise, de tous les biens et droits qu'il avait à Arnad et dans la Vallaise).

Je suis convaincue, à présent, que l'étude des aspects les plus différents de la vie de nos ancêtres, de l'exploitation du territoire aux mentalités, des pratiques religieuses aux activités économiques, que l'on peut aborder par l'analyse des documents, soit une tâche passionnante, bien que pas tout à fait simple: en effet la lecture des parchemins et des papiers anciens (surtout des documents médiévaux)

pose pas mal de problèmes, aussi bien que leur interprétation et parfois aussi leur même découverte. Mais au moins à cette dernière difficulté on peut remédier et c'est précisément ce que j'essaierai de faire ici en fournissant un aperçu sommaire des documents que l'on peut trouver - en original - dans les archives des institutions publiques de notre région, accessibles au public, notamment les Archives histori-

ques régionales et les Archives des communes, aussi bien que dans les Archives des paroisses et de la curie épiscopale d'Aoste et - en transcription - dans les publications éditées à ce sujet. Je chercherai aussi à illustrer les types de documents qu'on peut en tirer pour reconstruire l'histoire d'un pays, d'un hameau, d'une consorterie ou de n'importe quel aspect de la vie d'autrefois.

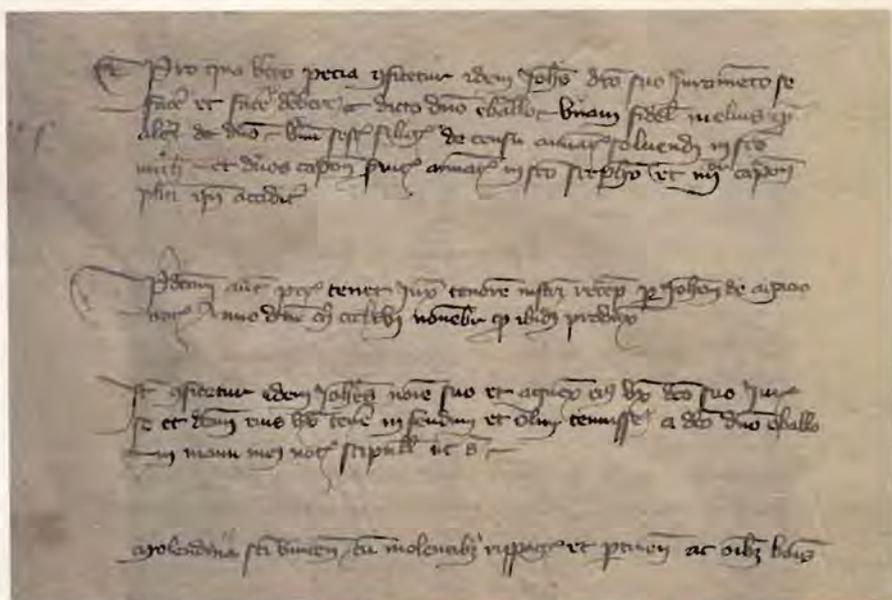
Je commencerai par une présentation des documents du moyen âge, intéressants sous plusieurs points de vue, soit pour le fait même qu'ils constituent le témoignage écrit le plus ancien de l'existence de nos communautés, soit pour le support, (la matière), sur lequel ils sont écrits, qui est très souvent le parchemin, soit encore pour l'écriture, tout à fait différente de la nôtre. En plus, il s'agit de codex (1) il est facile d'y trouver de merveilleuses enluminures (2) en couleur à pleine page, ou bien l'intérieur des lettres initiales des textes, historiées et décorées. On se souviendra, peut-être, de l'exposition organisée, à cet égard, l'année passée par les Archives historiques régionales au centre Saint-Bénin.

Tout de même, bien qu'il s'agit de textes très beaux et très intéressants, il faut savoir que ces manuscrits liturgiques, conservés aux bibliothèques de la Collégiale de Saint-Ours, du Chapitre de la Cathédrale, du Grand Séminaire et des Archives historiques, ne sont pas consultables, pour des problèmes de conservation.

Au contraire, un grand nombre d'autres documents est consultable auprès des Archives Historiques régionales (Place Académie Saint-Anselme, 2, Aoste, au premier étage - côté Nord du palais où se trouve la Bibliothèque régionale) et c'est justement là que nous irons porter, pour le moment, notre attention. Vous y trouverez deux archivistes, généralement bien disposés envers le public, qui vous aideront, le cas échéant et autant que possible, à lire les documents les plus anciens.

Parmi lesquels il y a les contrats qui règlent les rapports de propriété, à savoir des contrats de vente, de donation, d'échange de biens immeubles, mais, surtout - ce qui est bien plus intéressant et exploitable aux fins de la recherche historique - des **inféodations** et des **reconnaisances** qui concernent presque toute la Vallée d'Aoste. Il s'agit de documents faisant par des archives des plus puissantes familles nobles valdôtaines au moyen âge, notamment les Challant, les Vallaise, les Roncas, les Sarriod de la Tour, les Savin de Bosses et d'autres familles valdôtaines mineures, aussi bien que de documents concernant Cogne, Ayas et Brusson.

Au moyen âge la Vallée d'Aoste dépendait, pour une grande partie, des comtes et ducs de Savoie, ou d'autres seigneurs laïcs (les seigneurs de Challant, de Vallaise, de Bard, de Quart, etc.) ou ecclésiastique (l'évêque était, par exemple, seigneur de Cogne et, pour une certaine période, d'Issogne). Ces seigneurs recevaient en fief des seigneurs plus puissants et inféodaient, à leur tour, les fiefs (un ou plusieurs pays



Une **reconnaisance** du 24 décembre 1376 de la part de Jean, fils de Jeannot Crestyan, meunier de Saint-Vincent envers le seigneur Ebal de Challant de plusieurs biens qu'il tient en fief, parmi lesquels une source (*acqua fontis*) et les moulins de Saint-Vincent avec tous les relatifs canaux et droits (*molendina Sancti Vincenti cum molentibus, rippagiis et pertinenciis, ac omnibus bonis usibus*). (Archives historiques régionales, Fonds Challant).

avec ses habitants) sous leur juridiction à d'autres seigneurs plus "petits", ou bien aux habitants des terres eux mêmes. Les biens immeubles de pleine propriété (dits *allodia*) des personnes qui les exploitaient étaient la minorité: généralement une terre, un bâtiment, un bois, un aqueduc, etc, étaient inféodés de la part des seigneurs à un sujet (d'habitude le chef d'une famille, ou bien les habitants d'un village, d'un pays, d'une consorterie dans leur totalité), sous paiement d'une redevance, soit un impôt en nature ou en argent. A ce que la mémoire de cette première inféodation avec tous les droits y annexés, ne vint pas moins, les seigneurs exigeaient de leurs sujets des reconnaissances périodiques, (faute de quoi le terrain devenait de pleine propriété de l'usager) soit des actes par lesquels un tenancier reconnaissait de tenir en fief un déterminé terrain, une habitation, ou n'importe quel bien foncier, duquel on spécifiait la collocation par un macrotoponyme relatif au pays ou au hameau, suivi d'un microtoponyme beaucoup plus précis (par exemple: *campus rascardi*, le champ du rascard, *loz plan de Boden*, le pla-

teau de Boden, etc.) précédé de la formule *in loco dicto, in loco qui dicitur*, au lieu-dit, des limites, des usages (pré, champ, vigne, bois, ou bien maison, alpage, moulin, forge, ru et les droits annexés), des tributs dûs au seigneur à une date particulière, elle aussi indiquée, - généralement la Saint-Michel (29 septembre), la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), la Saint-André (30 novembre), la Saint-Etienne, Noël-ou bien encore au moment des vendanges (*in tempore vindimiarum*) ou à l'occasion d'événement spéciaux, comme le passage de l'Empereur en Vallée d'Aoste. On spécifiait aussi les mesures auxquelles l'on se référerait, d'habitude les mesures du lieu concerné par le document (*ad legitimam mensuram Campiprati*, ou *Bardi*, ou *Montisjoveti*, selon la légitime mesure de Champdepraz, de Bard, de Montjovet, etc.) (3)

Les impôts étaient de différents types: l'*introgium*, somme d'argent due au moment de la première inféodation, à laquelle suivaient des redevances annuelles (le *servis* ou *cens*) et occasionnelles, comme le *plaît* ou *double servis*, qu'on payait au moment de la mort du seigneur ou du sujet

inféodé: les impôts étaient payés en argent ou en nature: on trouve souvent l'indication de châtaignes blanches ou vertes, sèches, écrasées, (*castanee albe, virides, sicce, pistate*), de noix (*nucis*) de vin (*vinum*), de blé ou céréales (*bladum*), de seigle (*siligo*), de chapons (*capones*) de poules (*galine*): tout ces produits devaient être de qualité convenable: *pulchri et receptibiles*, c'est à dire beaux et acceptables, et, dans le cas du vin, *nitidus*, limpide. En plus si le fief n'était pas **libre**, mais **rectible**, à tous ces impôts il fallait en ajouter d'autres encore à payer, pour

ne citer que quelques exemples, pour le mariage de la fille du seigneur, pour le "voyage d'outremer" (la croisade), pour l'éventuel incendie du château, etc.

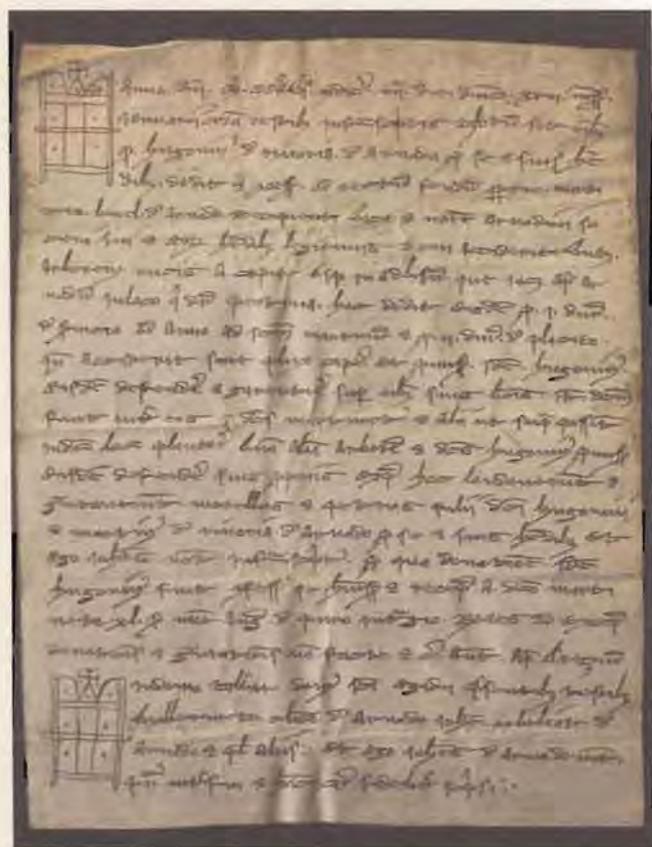
A la fin du contrat d'inféodation le tenancier promettait à son feudataire de ne pas abîmer le fief, mais, bien au contraire, de *ipsum feudum alevare, multiplicare augmentare, cultivare et penitus gubernare sicut bonus et fidelis cultor facere tenetur*, c'est à dire de l'améliorer de tous les moyens possibles, comme un bon cultivateur doit le faire; le seigneur, à son tour, promettait de *manutene-*

re, garentire et deffendere bona fide sine dolo et ude ab omni persona et personis, collegio et communitate pro usagio supradicto, c'est à dire de préserver le droit de l'usager de pouvoir disposer librement et pleinement du bien inféodé, contre toute prétention de tiers.

Enfin il jurait solennellement, en posant ses mains sur les écritures sacrées, de payer les redevances établies dans les termes prévus.

Il est curieux de noter que l'on inféodait un peu de tout, d'un seul arbre de noix, comme dans le beau document reproduit à côté en photo, jusqu'à une entière juridiction, d'un droit d'exiger les dîmes jusqu'aux droits de se servir des eaux des montagnes, des rus, des piscines, des fontaines. (4)

Il résulte évident, me semble-t-il, comme ces documents constituent un véritable trésor d'informations, auquel atteindre pour faire de l'histoire locale. On peut y trouver des données relatives à l'exploitation du territoire (localisation des champs, typologie des cultures, existence et manière d'utilisation des rus) à la toponymie (éventuellement à comparer avec les toponymes, survécus ou changés, de nos jours), aux voies de communication, indiquées parmi les limites à la structure des habitations, à l'existence de petites industries (moulins, forges, battoirs, scieries), aux ressources alimentaires, au droit et aux coutumes.



Une inféodation (23 janvier 1306) de la part de Hugonin de Rivoira en faveur de Martinet Binet de Arnad d'un noyer (*unam arborem nucis*) situé à Arnad, au lieu-dit Pratena. (Archives historiques régionales, Fonds Vallaise).

1) Très anciennement, les parchemins pour l'usage libraire étaient cousus les uns aux autres en *rotuli*, (rouleaux); à partir des IV^e/V^e siècles après J.-C. se diffusa une nouvelle manière de confectionner les livres, par *codices*, c'est à dire des feuilles de parchemin ou de papier pliées et groupées en cahiers.

2) En italien, *miniature*

3) Bien sûr, toutes ces données étaient reportées aussi sur le document original d'inféodation, qui parfois était cité dans la reconnaissance suivante.

4) Pour en savoir davantage sur les inféodations et les reconnaissances, on peut consulter les ouvrages suivants: J.M. Henry, *Reconnaissances et inféodations dans le Valpelline en 1500*, en *Bulletin de la Société de la Flore valdôtaine*, n. 23, Aoste, 1938; O. Zanolli, *Lillianes, Histoire d'une communauté de montagne de la Basse Vallée d'Aoste*, vol. I Aoste 1988, pp. 25-31; Ph Champoud, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud, d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay, de 1403 à 1409*, Vevey 1963; R. Devos, *La seigneurie: contrats d'albergement, reconnaissances et terriers*, en *La pratique des documents anciens*, Annecy 1980, pp 123-148;

O. Zanolli, *La grosse des reconnaissances de Fontainemore, 1566-1575*, *Le Flambeau*, n. 150, 1994, pp. 18-44